



Date de dépôt : 26 mars 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Florian Gander, Ana Roch, Françoise Sapin, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin, Patrick Dimier pour soutenir la population genevoise au bord de l'asphyxie

En date du 31 octobre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le nombre de frontaliers a augmenté de manière significative durant ces dernières années pour atteindre plus de 90 000 permis G enregistrés en 2021 ;*
- que cette augmentation engendre une surcharge insoutenable du trafic motorisé individuel ;*
- que les frontaliers n'utilisent que très rarement les transports en commun ;*
- qu'un grand nombre d'entre eux bénéficient d'une place de stationnement sur leur lieu de travail ;*
- que ce sont les résidents du canton qui sont les victimes de cette surcharge dans le trafic, tant du fait des nuisances sonores et de la pollution de l'air qu'avec les moyens de contrainte actuellement déployés contre eux pour les dissuader d'utiliser leur véhicule individuel,*

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer l'utilisation du Léman Express notamment par les pendulaires en les incitant à changer de mode de transport par le biais de solutions alternatives ;
- à accompagner le développement du réseau de vélos accessibles en libre-service à proximité des frontières et des gares du canton ;
- à organiser des discussions avec les entreprises établies à Genève pour qu'elles limitent les places de stationnement à disposition de leurs employées et employés au personnel dont les horaires et la localisation du lieu de travail ne permettent pas de s'y rendre par un autre moyen.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les invites de la présente motion s'alignent pleinement sur les actions engagées par le Conseil d'État, avec l'adoption, en 2024, des différents plans d'actions 2024-2028 (du réseau routier, du stationnement, des mobilités actives, du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services et des transports collectifs).

La vision stratégique cantonale Rail 2025-2050, présentée le 11 décembre 2024, poursuit cet objectif en renforçant le Léman Express (LEX), avec :

- une amélioration annuelle du réseau, avec la mise en place de compléments d'offre et une augmentation de la capacité des trains. Ainsi, depuis décembre 2024, le LEX circule 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le réseau suisse. Cette extension d'offre devrait s'étendre en 2026 jusqu'à Annemasse. De plus, les RegioExpress (circulant entre Annemasse et Saint-Maurice ou Martigny) s'arrêtent depuis décembre 2023 dans l'intégralité des gares et haltes du CEVA, permettant ainsi de diminuer l'affluence dans les trains du LEX;
- une nouvelle offre régionale (ligne L7) entre Annemasse et la rive droite (Aéroport/Vernier), via le tunnel du Furet, dès décembre 2026, qui permettra de réaliser, aux heures de pointe, 2 à 3 allers-retours supplémentaires par jour;
- l'introduction, en 2032, d'un nouveau matériel roulant LEX plus long et à deux niveaux, offrant 50% de places assises supplémentaires.

S'agissant de la deuxième invite de la présente motion demandant à accompagner le développement du réseau de vélos accessibles en libre-service, le plan d'actions des mobilités actives 2024-2028 vise à promouvoir les déplacements à vélo et à pied, en lien avec notre territoire transfrontalier.

Il prévoit notamment la mise en œuvre d'une nouvelle concession de vélos en libre-service à l'échelle transfrontalière, la concession cantonale actuelle prenant fin en 2027. L'objectif est d'uniformiser l'offre sur le Grand Genève et de faciliter les déplacements actifs de part et d'autre de la frontière. Dans cette perspective, les lieux d'intermodalités, comme les gares et les principaux nœuds de transports collectifs, seront prioritaires pour l'installation des stations pour ces vélos en libre-service.

Enfin, concernant la troisième invite de la présente motion, les discussions avec les entreprises établies à Genève s'inscrivent dans le cadre de diverses démarches relatives aux mobilités pendulaires, dont l'un des objectifs est de développer les plans de mobilité d'entreprise, qui sont un outil majeur pour agir sur le stationnement des membres du personnel. Depuis 2022, le canton de Genève attribue le label Ecomobile aux entités privées et publiques mettant en place un plan de mobilité. Ce label exige des mesures de gestion du stationnement (tarification des places, critères d'attribution, etc.). A ce jour, plus d'une trentaine d'entités labellisées couvrent 50 000 collaboratrices et collaborateurs, soit 12% du total des emplois à Genève.

Pour renforcer ce partenariat, une feuille de route stratégique 2024-2028, signée le 18 décembre 2024 entre le département de la santé et des mobilités (DSM) et les milieux économiques, cible les principales zones industrielles du canton (ZIMEYSAVER, ZIPLO, ZIBAY) où travaillent près de 33 000 employées et employés, majoritairement frontaliers. Elle prévoit des alternatives à la voiture individuelle (navettes interentreprises, covoiturage, etc.) et encourage le déploiement de plans de mobilité au sein des entreprises, notamment pour favoriser l'usage des transports collectifs.

Une seconde feuille de route 2024-2029, signée le 12 février 2025, porte sur les plans de mobilité des institutions de droit public. Elle vise à suivre et à améliorer les plans de mobilité existants dans 7 des 11 institutions de droit public signataires et à accompagner leur mise en place pour les 4 restantes, touchant ainsi plus de 38 000 collaboratrices et collaborateurs.

Enfin, une stratégie spécifique est en cours pour la Genève internationale (organisations internationales, missions permanentes et organisations non gouvernementales), qui emploie au total plus de 36 000 collaboratrices et collaborateurs. L'objectif est de soutenir ces entités dans le déploiement de leurs plans de mobilité.

Ces différentes démarches, toutes partenariales, permettent d'agir simultanément auprès des employeurs du canton (publics ou privés) et vont dans le sens de la troisième invite de la présente motion.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que ces différentes mesures, déjà en place ou à venir, contribuent à limiter les effets négatifs des déplacements motorisés pendulaires en incitant à privilégier les transports collectifs, les modes doux ou le covoiturage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET